

Annexe à l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Annexe à l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FORFAIT POUR INCONTINENCE URINAIRE INCURABLE

Pour les patients soignés, à remplir par le médecin généraliste
A envoyer au médecin conseil

1. Identification du patient

2. Evaluation de l'incontinence
 - Anamnèse
 - l'incontinence est continue ○
 - l'incontinence est intermittente ○
 - incontinence de stress ○
 - incontinence d'urgence ○
 - incontinence urinaire et fécale ○
 - Eléments objectifs :
 - > Examen clinique à la recherche de :
 1. fécalome ○
 2. globe vésical ○
 3. hypertrophie prostatique ○
 4. prolapsus gynécologique ○
 5. hypotonie anale ○
 - > Examen(s) technique(s) :
 - Urines ○
 - > Examens spécialisés éventuels :
 - avis urologique/gynécologique/gériatrique ○
 - > Facteurs intercurrents éventuels :
 - certains médicaments ○
 - facteurs environnementaux ○
 - démence avancée ○
 - > Traitements :
 - Médicament(s) ○
 - Kinésithérapie ○
 - Chirurgie ○

3. Après exclusion des causes traitables d'incontinence et essai de traitement, l'incontinence s'est avérée incurable.
C'est pourquoi, je demande au médecin-conseil pour M./Mme
l'octroi du forfait « matériel d'incontinence incurable ».

Signature et cachet du médecin généraliste

Date

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de l'Intégration sociale,
Mme L. ONKELINX